

REVUE DE PRESSE « déchets »

Novembre 2021

”Reproductions effectuées par « Organom » avec l’autorisation du Centre Français d’exploitation du droit de Copie (CFC - 20, rue des Grands Augustins - 75006 PARIS). Le document reproduit est une œuvre protégée et ne peut à nouveau être reproduit sans l’autorisation préalable du CFC.”



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

SOMMAIRE

Actualités nationales :

« De nouvelles règles pour ne plus enfouir de déchets valorisables » (page 2)

Actu-environnement - 8 novembre 2021

« La tarification incitative des déchets, mode d’emploi » (page 4)

La Gazette des communes - 8 novembre 2021

« Les petites malhonnêtetés de Cash Investigation sur le recyclage des déchets » (page 7)

L’usine nouvelle - 13 novembre 2021

« REP bâtiment : le gouvernement reporte à 2023 sa mise en œuvre » (page 11)

Actu-environnement.com - 18 novembre 2021

Territoire d’Organom :

« Plastique, métal, le 1er décembre tout ira dans la poubelle jaune » (page 12)

Le Progrès - 15 novembre 2021

« La ressourcerie sportive veut changer de braquet » (page 13)

Le Progrès - 24 novembre 2021

De nouvelles règles pour ne plus enfouir de déchets valorisables

— La réglementation destinée à réduire l'enfouissement et l'incinération de déchets valorisables est parue. Les producteurs devront démontrer la mise en place du tri. Les décharges devront contrôler la nature des déchets reçus. / **PAR PHILIPPE COLLET**

Un décret et un arrêté, publiés au Journal officiel du 18 septembre, mettent en application l'interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, ainsi que la justification du respect des obligations de tri avant élimination.

Les deux textes fixent un calendrier qui s'étale de 2022 à 2030, créent un cadre général et prévoient les dispositions applicables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et aux déchets des producteurs soumis à des obligations de tri. Ces textes sont pris en application des articles 6 et 10 de la loi Antigaspiillage pour une économie circulaire (Agec), qui visent à réduire l'élimination de déchets valorisables. Le premier impose de trier les déchets préalablement à leur élimination. Le second interdit progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables.

Plafonnement de la fraction valorisable enfouie

Le décret encadre d'abord la mise en œuvre de l'interdiction de l'enfouissement des déchets non dangereux, hors OMR, considérés comme valorisables. À partir de 2022, est interdite la mise en décharge du contenu de bennes constitué, en masse, à plus de 30 % d'une de ces cinq matières :

métal, plastique, verre, bois ou fraction minérale inerte (béton, briques, tuiles, céramiques et pierres). De même, les bennes ne devront pas contenir plus de 50 % de papier, de plâtre ou de biodéchets. Ensuite, ces règles sont progressivement durcies.

En 2024, la proportion de biodéchets est limitée à 30 %. En 2025, un plafond de 30 % est appliqué aux déchets textiles. La même année, un plafond global est aussi créé : l'ensemble du métal, du plastique, du verre, du bois, de la fraction minérale inerte, du papier, du plâtre, des biodéchets et des déchets textiles ne doit pas excéder 70 % de la masse totale de la benne. En 2028, cette somme ne doit pas dépasser 50 %. Le décret prévoit aussi que ces dispositions générales ne s'appliquent pas à certains déchets, en particulier à ceux dont la valorisation matière est interdite ou l'élimination prescrite, ainsi qu'aux résidus de tri. Quant à l'arrêté, il fixe une liste de déchets considérés comme non valorisables issus d'opérations de valorisation de déchets ou de processus de production.

Le décret fixe ensuite la règle applicable aux OMR. À partir de 2025, le contenu en biodéchets et en déchets relevant d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) ne devra pas dépasser 65 %. Ce plafond est

abaissé à 60 % en 2030. Ces seuils, précise le texte, « s'appliquent également aux déchets issus du traitement, notamment par tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles ».

Contrôle au déchargement

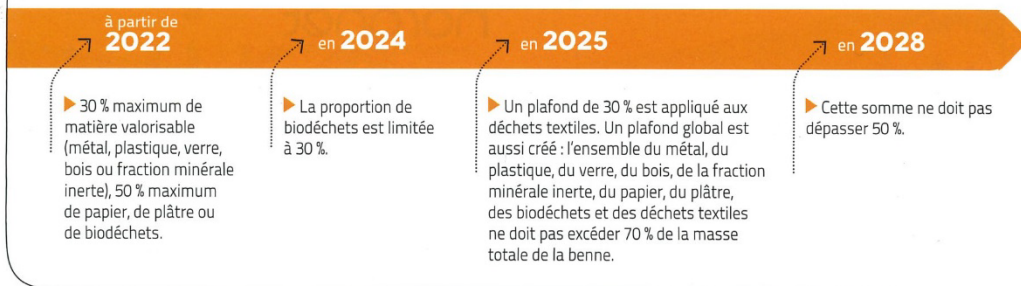
Pour assurer le respect de ce dispositif, les exploitants de décharges doivent mettre en place une procédure de contrôle des déchets entrants. Celle-ci prévoit un contrôle visuel des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement. Si, lors de ce contrôle, des irrégularités sont constatées, l'exploitant doit refuser la réception des déchets. « En cas de doute, l'exploitant peut faire procéder à une caractérisation [des] déchets », ajoute le texte. En cas d'irrégularité, les frais de caractérisation sont à la charge du producteur ou détenteur des déchets. En cas contraire, ils sont à la charge de l'exploitant de la décharge.

La procédure de contrôle prévoit aussi la réalisation d'un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dans l'installation. Sa rédaction est réalisée par les producteurs des déchets ou peut être confiée à l'exploitant de l'installation ou à un laboratoire disposant des compétences requises.

Les détails de mise en œuvre de ces

◀ Les textes créent un cadre général et prévoient les dispositions applicables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et aux déchets des producteurs soumis à des obligations de tri.

Les bennes acceptées en centre de stockage devront contenir :



contrôles sont fixés par arrêté, qu'il s'agisse de la transmission des documents permettant de justifier du respect des obligations du producteur des déchets ou du détail des études de caractérisation.

Apporter la preuve du tri à la source

Enfin, le décret encadre l'élimination en décharge ou l'incinération des déchets. Pour les déchets non pris en charge par le service public, le texte prévoit que les

producteurs transmettent chaque année aux exploitants de ces installations une attestation sur l'honneur justifiant de respecter des obligations de tri prévues par la loi. Cette attestation précise leurs obligations et apporte des preuves de leur respect (la liste des collectes séparées mises en place et les consignes de tri associées, notamment). Elle est transmise tous les ans, avant la réception des déchets pour l'année en cours.

Si les déchets sont gérés par le service

public, la collectivité compétente doit fournir des preuves de la mise en place du tri, en particulier concernant la collecte séparée des emballages ménagers, des papiers graphiques, des déchets encombrants, des déchets de construction et de démolition et, plus généralement, des déchets composés majoritairement de papier, de verre, de métal ou de plastique. À compter de 2024, la démonstration est étendue aux biodéchets et, à compter de 2025, aux déchets dangereux et aux déchets textiles. ①

À lire aussi :

Cocompostage des boues d'épuration : le décret est publié.

www.aenv.fr/38166

POURQUOI ?

La loi de transition énergétique impose de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets à 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025.

POUR QUI ?

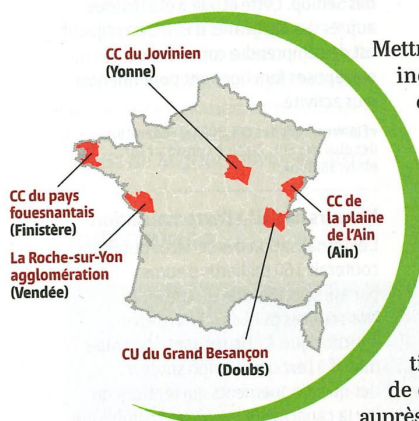
La population concernée plafonne aujourd'hui à 5,6 millions d'habitants. L'objectif légal n'est pas assorti de sanction pour les collectivités, mais la menace plane.

COMMENT ?

Sauter le pas reste difficile. Mais il y a un prix chaque année plus lourd à payer pour les collectivités qui ne diminuent pas les ordures résiduelles : le fardeau de la TGAP.

Développement durable

La tarification incitative des déchets, mode d'emploi



Mettre en place une tarification incitative sur les déchets, c'est faire un lien entre la facture de l'utilisateur et les déchets qu'il produit. Soit à travers une redevance incitative, soit par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part variable surnommée « Teomi ». La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose de déployer ce financement auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025.

La redevance incitative est considérée plus juste et plus lisible pour les usagers. Elle s'est parfois faite une place dans des configurations où on la disait impraticable : en zone urbaine, comme à la communauté urbaine du Grand Besançon (68 communes, 194.400 hab.) ou à La Roche-sur-Yon agglomération (13 communes, 97.000 hab., Vendée), en zone touristique telle qu'à la communauté de communes (CC) du pays fouesnantais (7 communes, 28.100 hab., Finistère).

Elle reste malgré tout délicate à mettre en œuvre (constitution d'un fichier d'usagers), à percevoir (la collectivité recouvre elle-même les recettes) et comporte des risques (obligation d'équilibrer le budget, impayés et dépôts sauvages). Rien n'est insurmontable, mais le parcours est semé d'embûches. La Teomi, de son côté, devait permettre à la plus grande partie



AVANTAGE

Un levier pour réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles, et donc la TGAP acquittée par les collectivités.



INCONVÉNIENT

Les écueils de mise en œuvre et des contradictions propres à la tarification incitative dans un contexte de renchérissement de la fiscalité et des coûts.

de la population de disposer d'une tarification responsabilisante. Principal avantage : pas d'inquiétude sur les impayés, ce sont les services fiscaux qui la recouvrent.

Mais sa complexité au démarrage est énorme. De plus, sa lisibilité réduite pour l'utilisateur (elle apparaît sur l'avis de taxe foncière) amoindrit sa puissance incitative. « La Teomi, c'est un peu le "Canada dry" de la tarification incitative, compare André Moingeon, vice-président de la CC de la plaine de l'Ain [53 communes, 77.600 hab., Ain]. L'outil le plus efficace pour infléchir la production de

déchets reste, à mon sens la redevance incitative. Mais quand on a raté le coche, on ne peut pas revenir dessus. »

LE CASSE-TÊTE DU FICHER D'USAGERS

Sur ce territoire, quelques années avant la Teomi, une redevance incitative avait été adoptée et aussitôt abandonnée. L'étude de faisabilité était passée à côté du risque de hausse de la contribution pour une majorité de la population et le dispositif avait mis le feu aux poudres. Il avait fallu reculer. Les élus s'étaient alors réorientés vers la Teomi, « faute de mieux ». Mais,



La redevance incitative s'est fait une place dans des configurations où on la disait impraticable, comme en zone urbaine, au Grand Besançon.

E. EME / GRAND BESANÇON

rétrospectivement, avec un certain succès. Cette expérience cuisante montre que la réussite de la tarification incitative repose sur la préparation. Un projet mal monté fait prendre d'énormes risques. Parmi les éléments déterminants: la qualité de la concertation préalable avec les usagers et une très forte implication des élus. «C'est un projet politique, il faut être en permanence sur la brèche», estime Roger Le Goff, président de la CC du pays fouesnantais. Il convient aussi de soigner l'étape cruciale des fichiers.



L'EXPERT

NICOLAS GARNIER, délégué général de l'association Amorce

«Les bacs collectifs, une gageure»

«Faire adopter des comportements plus vertueux quand les bacs de poubelle sont collectifs est une gageure. Les exemples du Grand Besançon et de La Roche-sur-Yon agglomération montrent la voie. Cependant, cela reste le talon d'Achille de la tarification incitative. Des solutions techniques existent pour mesurer l'usage individuel

du service en habitat collectif, comme des conteneurs dotés de trappes s'ouvrant avec un badge. Mais le coût d'investissement est conséquent, la sensibilisation difficile et il y a une difficulté associée qu'il faut gérer: l'abandon de déchets autour de ces conteneurs, avec un enlèvement, un nettoyage et un lavage très régulier à prévoir.»

La marche était ainsi moins haute pour passer en redevance incitative pour le Grand Besançon (antérieurement à la redevance non incitative, ce qui fait qu'elle disposait déjà de son fichier d'usagers) que pour La Roche-sur-Yon agglomération (auparavant à la Teom, et qui a donc dû constituer son fichier d'usagers). On notera que, s'agissant de la Teomi, le travail sur les fichiers est un casse-tête énorme.

«Le croisement initial du fichier de dotation des bacs et du fichier de l'administration fiscale [l'un étant un fichier d'usagers, l'autre de propriétaires redevables de la Teom, ndlr] est fastidieux, à la main, ligne à ligne», explique Isabelle Cristini, chargée de fiscalité «déchets» à la CC de la plaine de l'Ain. Une fois le fichier «propre» et bien maîtrisé, les mises à jour annuelles, ou même un élargissement, sont moins ardues. Mais ceci est l'une des raisons expliquant que très peu de collectivités optent pour la Teomi.

UNE MODÉLISATION ÉCONOMIQUE IMPÉRATIVE

Autre point de vigilance majeur: l'anticipation de l'effet de la tarification incitative sur l'équilibre économique du service, avec ses effets collatéraux potentiels. «Réaliser une modélisation économique pointue est impératif», assure Jérôme Bougelot, président du cabinet Calia conseil. Mauvaise répartition des parts fixe et variable, effritement des recettes globales du service (si tous les usagers se comportent de manière vertueuse, les recettes baisseront et il faudrait ☹●

●○○ revoir les tarifs à la hausse pour équilibrer le budget), départ de gros producteurs de déchets vers des opérateurs privés: il faut tout prévoir.

Un exemple ancien, mais toujours parlant, illustre cet enjeu. Sur le territoire qui est maintenant celui de la CC terres de Montaigu (10 communes, 48800 hab., Vendée), un syndicat mixte préexistant a instauré, il y a plus de vingt ans, la redevance incitative. Celle-ci avait démarré avec une part fixe trop faible qui, associée à des erreurs de fichiers, a entraîné un déficit du budget la première année et une grosse tension sociale autour de la mise en place du dispositif. A l'époque, le syndicat a réussi à rectifier le tir et à retrouver l'équilibre, en mettant en place une modification de la part variable, une meilleure gestion, des économies sur les coûts de collecte par la baisse de la fréquence de ramassage du résiduel...

Mais une collectivité qui commettrait les mêmes erreurs aujourd'hui pourrait difficilement opérer ce rattrapage. Les marges de manœuvre financières sont très faibles, entre épuisement des gisements de réduction des dépenses et pression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

PAS DE PROMESSE SUR LA FACTURE

Dans le même esprit, l'alourdissement de la TGAP incite à maîtriser le message délivré à l'utilisateur. Car il peut revenir en boomerang. «Il est risqué de présenter la tarification incitative comme un moyen de réduire la facture, en raison de l'importance des coûts fixes auxquels font face les collectivités», met en garde Pierre Jarlier, ancien maire de Saint-Flour, dans le Cantal, et président d'honneur de l'Association des petites villes de France. En clair, si l'augmentation de la TGAP invite les collectivités à entrer en tarification incitative pour réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), et donc les montants de TGAP acquittés, elle engendre aussi un effet contre-productif. «Même en réduisant les tonnages enfouis ou incinérés, elles voient augmenter la ponction fiscale, avec un effet mécanique sur le coût de gestion des déchets», résume Olivier Castagno, responsable du pôle «déchets» à l'association Amorce, réseau national de collectivités et d'entreprises qui travaillent dans les secteurs des déchets, de l'énergie et de l'eau.

Il y a même une sorte d'injustice suprême pour les collectivités qui, grâce à la tarification incitative, atteignent un plancher d'OMR: elles ont épuisé toute

195
collectivités
étaient, au 1^{er} janvier
2019 en tarification
incitative (5,6 millions
d'habitants). Parmi
elles, 18 (940 000
habitants) avaient
opté pour la Teomi.
Les autres ont choisi
la redevance incitative.
Source: Ademe.

TÉMOIGNAGE

«Il est inconcevable que les collectivités performantes soient pénalisées par la taxe»



NICOLAS SORÉ, président de la CC du Jovinien (19 communes, 21 400 hab., Yonne) et du comité de concertation AMF-Citeo (*)

J. BLANCHE

«L'intercommunalité que je préside a mis en place une redevance incitative et a réduit considérablement les tonnages enfouis depuis une douzaine d'années. Mais la quasi-totalité des économies réalisées, au lieu de récompenser l'utilisateur, ont été englouties par des hausses de fiscalité. Il m'apparaît inconcevable que la TGAP [taxe générale sur les activités polluantes], construite au départ pour inciter à être vertueux, pénalise les collectivités performantes déjà arrivées au bout de ce chemin et qui ne peuvent plus progresser. Nous demandons, avec entêtement et persistance, que le gouvernement les exonère des prochaines flambées de TGAP, qui constituent, pour elles, une aberration absolue.»

(*) Citeo: entreprise spécialisée dans le recyclage (emballages et papiers).

marge de progrès. Alors que chaque Français produit 262 kilogrammes par an d'OMR, le ratio moyen sur les collectivités ayant déployé la redevance incitative est de 128 et, sur celles en Teomi, de 177. Schématiquement, avec la hausse de la TGAP, les habitants, même en triant plus, n'arriveront plus à payer moins.

Au contraire, ils verront leur facture inexorablement remonter. Roger Le Goff, fervent partisan de la redevance incitative, conseille donc aux élus «de ne pas promettre à leurs administrés qu'avec elle, ils feront baisser leur facture: dans un contexte de renchérissement de la fiscalité et des coûts, elle aide seulement à maîtriser l'inflation du budget». Le souci, c'est que sans perspective d'économie sur la facture, on se prive du levier principal incitant les habitants à changer de comportement. ● Fabienne Nedey

Les petites malhonnêtetés de Cash Investigation sur le recyclage des déchets

Cash Investigation, s'intéressait le jeudi 11 novembre à l'industrie du recyclage. Malgré des mois d'enquête, son équipe a déformé ou ignoré nombre de faits qui auraient équilibré le propos et fait apparaître l'industrie du recyclage sous un jour moins sombre que celui choisi par Elise Lucet, au point de décourager une partie de ses 2 millions de téléspectateurs de trier leurs déchets. L'Usine Nouvelle en rétablit une partie.

L'émission Cash Investigation diffusée le 11 novembre s'ouvre sur une séquence de fiction, présentant un barbecue de l'équipe d'Elise Lucet en 2050, au milieu des déchets qui auront envahi la planète. Nombre d'innovations et d'investissements industriels en cours laissent à penser que cette vision est bien plus pessimiste que la réalité qui se profile. Tout comme l'est le reste de l'émission. Que Cash Investigation traque les manquements et les malhonnêtetés de l'industrie, c'est sain. Qu'elle en devienne elle-même malhonnête en éludant tout ce qui dessert son propos, ça l'est moins.

La première partie de l'émission dénonce le fait que tous les emballages triés par les Français ne sont pas recyclés. Ce qui n'est ni un scoop, ni une surprise pour quiconque s'est intéressé au sujet. Cash Investigation semble découvrir l'existence de « refus de tri » dans les centres qui trient nos déchets ménagers. Ces refus, qui ont toujours existé, contiennent à la fois les erreurs de tri (matériaux et objets non destinés à être jetés dans la poubelle jaune) et les emballages autorisés dans ce flux, mais qui ne disposent pas encore de filière industrielle de recyclage. Les agents du tri rencontrés au cours de mes six ans de couverture du recyclage pour L'Usine Nouvelle ont régulièrement témoigné avoir trouvé dans ce flux des vélos, peintures industrielles, produits dangereux, batteries lithium-ion qui provoquent des départs de feu et autres animaux morts.

Chez Paprec, la dureté du climat social très exagérée

Une fois n'est pas coutume, je vais dire "je" dans un article. Parce qu'avant de prendre la rédaction en chef de L'Usine Nouvelle, j'ai couvert pendant près de sept ans l'industrie du recyclage et les matières premières. Parce que jamais je ne me suis vu refuser l'accès à un site Paprec, longuement étrillé dans cette émission. Parce que le climat social dépeint dans cette émission au sein de Paprec n'est pas celui que j'ai constaté lors de mes nombreux échanges avec des salariés de cette entreprise au fil des ans.

A titre d'exemple, revenons sur la première salariée de Paprec qui accueille le journaliste de Cash temporairement devenu trieur (en caméra cachée). Sans avoir jamais demandé à visiter des usines du groupe, l'émission a fait embaucher discrètement un de ses journalistes au centre de Tri Trivalo 35 (Le Rheu, Ille-et-Vilaine) au poste de trieur en cabine de surtri (élimination en fin de ligne des déchets mal détectés par les machines, qui réduiraient la qualité des matières régénérées). Cette salariée, donc, revient d'arrêt maladie, et le commentaire de Cash ne manque pas de souligner la persistance de ses douleurs. Il se trouve que cette femme, qui a signé chez Paprec le premier CDI de toute sa vie à 48 ans, après 25 ans d'inactivité, a fait l'objet d'un article chez nos confrères du Télégramme, qui raconte une tout autre histoire.

Cash Investigation n'a pas non plus jugé utile de mentionner que Paprec embauchait tous ses salariés à un salaire minimal composé du Smic + 150 euros (mensuels). Ni qu'après des hausses du Smic de 1,2% en

janvier 2020 et de 0,99% en janvier 2021, Paprec avait acté pour chacune de ces deux années, lors des NAO, des augmentations de 1,5% pour les ouvriers et employés. Ni que Paprec a versé, en 2020, à ses salariés payés moins de trois Smic une prime "héros du quotidien" pour les salariés mobilisés sur le terrain durant la pandémie, à hauteur de 750 euros (pour un temps plein, sinon proratisée au temps de présence, CDD compris), complétée par une prime exceptionnelle de 250 euros nets. Ca reste peu, mais c'est plutôt mieux qu'ailleurs.

Autre exemple, le recours à l'intérim, dénoncé comme majoritaire et systématique chez Paprec dans Cash Investigation, ne représente en réalité que de 14% des effectifs globaux du groupe. Ce journaliste, outre la pénibilité de ce poste (comme nombre de postes d'ouvriers, faut-il le rappeler?), découvre que les intérimaires sont majoritaires sur le shift de nuit. Plus problématique, l'émission affirme que cela est illégal car il n'a jamais été fait mention devant lui de surcroît d'activité temporaire qui justifie ce recours à l'intérim. C'est ignorer que le centre voisin de GDE a brûlé peu avant, et que celui de Paprec a absorbé les flux de déchets habituellement traités par son concurrent, ajoutant pour cela un shift de nuit qui n'était pas prévu et n'a pas vocation à être pérennisé. Des transferts de plus en plus courants avec l'accélération des incendies dans les sites de recyclage. Enfin, seuls sont montrés les emplois d'agents au surtri. Des postes difficiles, la direction du groupe l'a toujours reconnu en les évoquant, mais qui ne représentent que 6% des effectifs totaux, dans des centres de plus en plus automatisés (tri optique et autres équipements avancés).

L'extension des consignes de tri au pilori

Cette modernisation des centres de tri est due notamment à l'extension, ou simplification, des consignes de tri, qui permet désormais de mettre tous ses emballages alimentaires et ménagers dans la poubelle jaune. Un choix critiqué par Cash Investigation, parce qu'il a augmenté mécaniquement le taux de refus, c'est-à-dire la part de déchets triés mais non recyclés. Cette extension des consignes de tri, en cours de déploiement en France, concerne actuellement un peu plus de la moitié des Français. Les autres attendent la mise à niveau du centre de tri qui traite leurs déchets (ajout de machines de tri optique, éventuellement de courants de Foucault pour le tri de l'aluminium, etc).

Mais on ne peut pas, comme le fait le micro-trottoir de Cash Investigation, dénoncer à la fois la complexité du tri, avec cette passante qui « ne sait jamais dans quelle poubelle mettre ses emballages » (ce qui est incontestable dans les communes qui ne sont pas passées à l'extension des consignes de tri) et dénoncer l'arrivée dans les centres de tri d'un surcroît d'emballages non recyclables. Cette extension vise justement à massifier les déchets collectés et triés pour permettre le développement de filières de recyclage.

Cash affirme que les films plastiques (du polyéthylène, ou PEbd) ne seraient pas recyclés. C'est faux, j'ai moi-même visité ou écrit sur des sites de recyclage de ces films (ici chez Suez, là chez XL Recycling). Et du PE recyclé est bien intégré, désormais, dans certains suremballages.

Plutôt que non-recyclés, des emballages non-recyclables

Cash Investigation dénonce donc le fait que certains emballages – sachets de fromage râpé, pots de yaourts, gourdes de compotes – passent en « refus de tri » dans le centre de tri. C'est une réalité. Ce n'est pas par mauvaise volonté ou pour faire des économies que les entreprises de recyclage les éliminent, car cela leur coûte de l'argent : l'incinération ou l'enfouissement de ces refus de tri leur sont facturés. C'est parce qu'il n'existe pas (encore), en France, de filière de recyclage pour ces emballages. Souvent parce que ces investissements ne seraient pas rentables (on parle tout de même d'entreprises). Parfois à défaut de technologies industrialisables de recyclage (pour séparer les matières des multicouches par exemple) d'emballages qui ne sont pas éco-conçus, c'est-à-dire que leur fabricant n'a pas suffisamment tenu compte de l'exigence de recyclabilité.

Cash Investigation, ici, se trompe de cible. Ce sont bien les metteurs en marché, fabricants d'emballages et industriels qui emballent leurs produits avec, qui n'ont pas fait le nécessaire pour concevoir ou généraliser l'emploi d'emballages recyclables. Sauf dans de rares cas, et plutôt sur des gammes premium, bio

notamment, permettant de couvrir le surcoût de ces emballages plus verts. Un défaut dénoncé depuis de nombreuses années par les collecteurs-trieurs comme Paprec, qui ont tout intérêt à voir monter le taux de matières recyclables dans leurs flux, puisque celle-ci sont revendues (contrairement aux refus, un facteur de coût). Et objet de tensions pendant de longues années entre les recycleurs - représentés par la Fédération des entreprises du recyclage (Federec, étrangement absente de cette émission) - et l'éco-organisme Citeo, qui en prend lui aussi pour son grade ce 11 novembre.

Le scandale du pot de yaourt

Cash Investigation s'attarde longuement sur le cas des pots de yaourts. L'émission explique très bien la complexité de cet emballage si familier, composé principalement de polystyrène, mais comportant également de l'aluminium (dans l'opercule), du papier pelliculé au polypropylène pour ne pas se déchirer (l'étiquette), du polyéthylène téréphtalate glycolisé (la colle de l'étiquette)... Dommage que le commentaire de Cash Investigation juge bon de préciser « *des matériaux qui fleurent bon la chimie* », car c'est le cas de tous les plastiques (qu'ils soient plus ou moins recyclables). Mais oui, le pot de yaourt classique est un emballage certes peu onéreux et très résistant (ce qui explique la frilosité des fabricants de yaourts à en changer), mais bien peu éco-conçu. Ca commence à changer. On voit naître des initiatives d'écoconception, tel le pot de yaourt monomatériau en PET développé par Danone pour sa gamme « Danone aux fruits d'ici ». Et pour les pots classiques, on voit sortir des cartons de multiples projets de recyclage, comme ce consortium Total Intraplas Yoplait pour recycler le polystyrène à la qualité contact alimentaire, ou cette usine de recyclage chimie d'Ineos et Trinseo dans le Pas-de-Calais.

Pour tout savoir sur le recyclage chimique, complément indispensable du recyclage mécanique pour régénérer tous les plastiques, retrouvez notre dossier « Recycler tous les plastiques ». Car les pots de yaourts sont loin d'être seuls dans ce cas, et des efforts sont actuellement menés sur les gourdes de compotes dont les enfants raffolent mais qui s'avèrent être le cauchemar des recycleurs. On s'étonne qu'après des mois d'enquête, l'équipe d'Elise Lucet n'ait pas réalisé qu'elle se trompait de coupable. Ce sont bien les metteurs en marché qui sont responsables de la non-recyclabilité des emballages, et non les recycleurs. Par ailleurs, pour des raisons de technologies et d'ampleur des investissements, ce sont bien les chimistes (Ineos, Total...) et non les recycleurs historiques (Veolia, Suez, Paprec...) qui investissent dans le recyclage chimique. Les journalistes de Cash n'ont pas non plus repéré - ou pas souhaité mentionner - la moindre de ces avancées notables de l'industrie, que ce soit dans l'écoconception des emballages ou dans le développement de nouvelles filières de recyclage. Tiens, comme celle de Paprec (avec LSDH, Agromousquetaires, Carrefour...) dans le recyclage du PET opaque, tant décrié depuis sa mise sur le marché.

Des chiffres publiés régulièrement

Si Cash Investigation relève - à raison - des communications maladroites (voire mensongères) de Citeo laissant à penser que tous les plastiques sont recyclés, et du Sycotom (qui traite les déchets des Franciliens) qui confond recyclage et valorisation (incinération, avec dans le meilleur des cas récupération de la chaleur), la soi-disant absence de chiffres n'est pas une réalité.

Pour savoir quels sont les taux de recyclage en France et comment ils évoluent, outre les chiffres compilés régulièrement au niveau européen - qui démontrent le faible taux de recyclage du plastique en France - on trouve sur le site de Citeo des bilans réguliers présentant le taux de recyclage par matériau. L'éco-organisme, chargé du financement et de l'organisation de la fin de vie des emballages et papiers-cartons, annonce pour 2020 un taux de recyclage global des emballages ménagers de 68% (c'est d'ailleurs plus que les très vertueux papiers graphiques, qui plafonnent en 2020 à 60,5%). Un taux qui descend à 28% pour les seuls plastiques (54,5% des bouteilles et flacons et 7,5% des autres emballages en plastique).

Décourager le geste de tri est une erreur

En 2020, ce sont 3,7 millions de tonnes d'emballages ménagers qui ont été recyclés en France, grâce aux efforts de tri des Français et à la modernisation des usines de recyclage. Ce qui a permis d'économiser 1,6

million de tonnes de CO2. C'est donc un comble que se multiplient sur Twitter, en réaction à l'émission Cash Investigation, des messages du type « Vous m'avez convaincu, j'arrête de trier ».

Un effet de bord que l'équipe de Cash Investigation tente de réfréner, un peu tard :



Et qu'elle a largement provoqué en choisissant de présenter son émission en ces termes :



Myrtille Delamarche

18 novembre 2021

REP bâtiment : le gouvernement reporte à 2023 sa mise en œuvre

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec) prévoyait que la future filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) entre en vigueur en janvier 2022. Finalement, le ministère de la Transition écologique annonce que le lancement effectif du dispositif est reporté d'un an.

Le nouveau calendrier prévoit que les éco-organismes soient agréés « *dès le début de l'année 2022* », mais qu'ils n'aient pas à financer la reprise gratuite des 42 millions de tonnes de déchets du bâtiment avant janvier 2023. Ils vont « *[pouvoir] se préparer dans de bonnes conditions et anticiper [la] mise en œuvre opérationnelle* » de la filière, expliquent les pouvoirs publics, justifiant ce report par « *un contexte marqué par la crise sanitaire et la situation actuelle de tension sur l'approvisionnement pour certaines matières premières de construction* ».

Une bonne nouvelle, selon la FFB

La Fédération française du bâtiment (FFB) salue « *une bonne nouvelle* » et « *se félicite d'avoir été entendue sur un démarrage effectif des appels à contribution de la REP en 2023* ». Elle juge par ailleurs « *indispensable d'agréer dès que possible (1^{er} trimestre) les éco-organismes afin de rendre publics leurs obligations et le montant des contributions appliquées aux produits et matériaux du bâtiment* ». L'année prochaine permettra d'établir les conventions entre acteurs et de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre.

Concrètement, le décret fixant les règles et principes de cette nouvelle filière devrait être publié « *d'ici la fin de l'année* ». Le projet de texte a été mis en consultation cet été. Parallèlement, la concertation relative au cahier des charges encadrant l'activité des futurs éco-organismes se poursuit. À noter qu'en filigrane, le ministère annonce une mise en œuvre par étapes de l'obligation inscrite dans la loi Agec : le cahier des charges fixera une « *trajectoire de montée en puissance progressive de la filière sur les premières années d'agrément* », explique-t-il.

Pour rappel, cette nouvelle filière répond à plusieurs objectifs : assurer une reprise gratuite des déchets financée par les éco-organismes ; améliorer le maillage des points de collecte ouverts aux professionnels du bâtiment ; soutenir les collectivités locales qui prennent en charge les déchets du bâtiment des particuliers ; développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déchets du bâtiment ; apporter une solution aux problèmes posés par les dépôts sauvages de déchets du bâtiment.

Philippe Collet, journaliste
Rédacteur spécialisé

15 novembre 2021

CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Plastique, métal, le 1^{er} décembre tout ira dans la poubelle jaune



Les emballages ménagers (plastique, métal, carton et les briques alimentaires) devront désormais être placés dans les bacs ou colonnes de tri jaunes. Illustration Progrès/Charly JURINE

À partir du 1^{er} décembre, le geste du tri se simplifie pour les habitants de la communauté de communes de la Dombes. L'ensemble des emballages plastique et des petits emballages en métal devront être placés dans la poubelle jaune.

La communauté de communes de la Dombes passe aux extensions des consignes de tri, dès le 1^{er} décembre, les usagers pourront trier les emballages ménagers en plastique, les bouteilles et flacons en plastique, les films, sacs, pots et barquettes et les petits emballages en métal (capsules de thé et café, opercules et muse-

lets de bouteilles...).

Un nouveau centre de tri

« Un long cheminement a été nécessaire pour y parvenir. Il a fallu changer de centre de tri. Nous dépendons depuis le 1^{er} janvier du centre de tri Trivalo à Chassieu, explique Christophe Monier, vice-président à la CCD. Une usine de tri des déchets issus de la collecte sélective dernière génération qui peut trier l'ensemble des plastiques ménagers. Ce centre de tri est capable de capter les petits métaux. Un dossier de candidature a été déposé en avril 2021 auprès de l'éco-organisme Citeo afin d'obtenir son autorisation. La sélection

des lauréats par Citeo a été faite durant l'été et la CCD a obtenu la possibilité de passer au tri de tous les plastiques ménagers il y a quelques semaines. »

« Réduire le volume des poubelles de déchets »

Les emballages ménagers (plastique, métal, carton et les briques alimentaires) devront désormais être placés dans les bacs ou colonnes de tri jaunes, « pour un geste plus simple et une augmentation des performances de tri, seuls les emballages se trient. Il ne faut pas déposer d'objet dans le conteneur, quel que soit son

« Il ne faut pas déposer d'objet dans le conteneur, quel que soit son matériau (jouets, vaisselle, stylos...). Les objets en plastique vont à la poubelle noire ou à la déchèterie »

Christophe Monnier, vice-président de la communauté de communes de la Dombes



matériau (jouets, vaisselle, stylos...). Les objets en plastique vont à la poubelle noire ou à la déchèterie ».

« Cette extension des consignes de tri va permettre de réduire le volume des poubelles de déchets non recyclables, d'amplifier le recyclage et préserver les ressources naturelles et limiter l'émission de gaz à effet de serre. Un nouveau travail de taille s'engage. »

Par ailleurs, Christophe Monnier précise qu'il est important d'« harmoniser le mode de collecte des matières recyclables sur le territoire ».

« Actuellement, une partie des habitants doit se rendre dans des points d'apport vo-

lontaire, alors que pour d'autres la collecte a lieu en porte-à-porte dans des bacs ou sacs jaunes, détaille-t-il. Une étude est en cours pour savoir quel mode sera retenu pour l'ensemble des communes. »

« Quelle que soit la décision retenue, poursuit Isabelle Dubois, présidente de la CCD, elle sera prise avec l'objectif d'améliorer notre comportement face au recyclage, afin de faire de la CCD un territoire exemplaire en matière de réduction des déchets. Inscrire notre intercommunalité dans la transition écologique est l'un des piliers de notre Projet de Territoire. »

De notre correspondant, Dominique DUBREUIL

BOURG-EN-BRESSE

La ressourcerie sportive veut changer de braquet

L'association Passe et va, née au mois de janvier, est spécialisée dans la revalorisation et la revente, « à prix solidaires », de vêtements et d'équipements sportifs. Tout juste créée, la ressourcerie sportive burgienne peut compter sur le soutien d'Emmaüs pour amorcer son développement.

L'idée leur est venue pendant le premier confinement : créer une ressourcerie sportive, une association dont le but est de revaloriser et revendre des vêtements et des équipements sportifs. Avec la création de Passe et va, au mois de janvier, Guillaume Drouet et Sébastien Sordet ont transformé l'essai. « Dans le sport, on prône l'altruisme, le respect des autres et du matériel. Mais d'un point de vue écologique, il y a beaucoup à faire. »

Sébastien Sordet, kiné au pôle médical du Montholon et basketteur à ses heures perdues, sait de quoi il parle. Dans son cabinet, ou sous les paniers, un même constat : celui d'un immense « gâchis ». Le porteur du projet fait l'inventaire : « Il y a les vêtements de sport qui restent dans le placard et qui n'en bougent plus. Il y a les invendus dans les magasins



Sébastien Sordet, kiné à Bourg et basketteur amateur, tenait un stand de collecte d'équipements sportifs lors de l'Ain Star Game. Photo Progrès/Catherine AULAZ

qui sont jetés directement à la poubelle. Et il y a ceux qui sont jetés en bon état à tort et à travers. »

L'association en quête de bénévoles

Vêtements, chaussures, accessoires, balles de tennis, raquettes, ballons, vélos, skis, snowboards, etc., autant de marchandises susceptibles d'alimenter un marché de se-

conde main. Cet été, Passe et va est passé de la théorie à la pratique. « On a organisé plusieurs collectes à Lagnieu, Lyon et Bourg-en-Bresse, durant l'Ain Star Game. Ça nous a permis de nous faire connaître et récolter quelques vêtements de sport en bon état. »

Le fruit de cette récolte est actuellement stocké à Servas, dans les locaux de la commu-

nauté Emmaüs, partie prenante du projet (lire par ailleurs). « Emmaüs s'est tout de suite montré intéressé, car ils n'ont jamais trop développé le secteur sportif. Ils nous aident en nous prêtant un camion pour les collectes et en stockant le matériel. Quand les collectes seront suffisantes, ils réserveront une partie de leur site à la revente des articles de

sport. »

Un fonctionnement temporaire pensé pour permettre à l'association de grandir... Pas à pas. « Pour l'instant, on fonctionne uniquement avec des collectes ponctuelles organisées sur des événements sportifs. Plus tard, on aimerait faire évoluer les choses en installant des boxes de récupération à proximité des installations sportives, un peu comme le fait Tremplin*. Cela nous permettrait d'avoir un flux régulier de vêtements. »

Et d'alimenter une bonne fois pour toutes la ressourcerie telle que ses créateurs l'imaginent à l'avenir. Sébastien Sordet dessine les contours de son idéal : « À terme, l'idée, c'est de créer un circuit court de récupération d'articles de sport, de les revaloriser si besoin et de les revendre à prix solidaire dans notre propre boutique. »

Pour y parvenir, Passe et va aura besoin de bénévoles. « On est soutenus et conseillés par l'institut des transitions, par la mairie de Bourg. Maintenant, il faut que l'on arrive à intéresser d'autres associations, que l'on trouve des personnes qui viennent nous prêter main-forte. » L'appel est lancé.

Pierre-Yves ROYET

Emmaüs partie prenante du projet

Avoir l'idée, c'est bien. Pouvoir la concrétiser, c'est mieux. Pour ce faire, Sébastien Sordet pourra compter sur le soutien et l'expérience d'Emmaüs. Clément Gély, coresponsable de la communauté à Servas, se dit séduit par le projet. « D'un point de vue social, cela permettra à des familles qui n'ont pas les moyens d'avoir accès à du matériel, qui souvent coûte très cher. » Dans cette optique, l'association créée par l'abbé Pierre a accepté de prendre

part à la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne l'exposition et la vente du matériel collecté. « L'idée, c'est que la Ressourcerie sportive se charge de récolter les équipements et qu'elle puisse les vendre dans notre boutique à Servas les 3^e dimanches de chaque mois. » En attendant que « Passe et va » se structure, les bénéfices de ces ventes seront en grande partie reversés à la communauté Emmaüs.

REPÈRE

■ L'exemple de Tremplin (*)

À Bourg-en-Bresse, la collecte d'objets pouvant connaître une seconde vie n'est pas quelque chose de nouveau. La ressourcerie La Retap, créée par l'association Tremplin en 2014, récupère des objets laissés en déchetterie dans le but de les revendre après les avoir triés, nettoyés et réparés. Tremplin assure également un service d'enlèvement chez les particuliers et propose de meubler et d'équiper des logements sociaux. Une activité qui permet de faire travailler une trentaine de personnes en réinsertion.